

## COMMUNE DE ST FRAIMBAULT DE PRIERES

## PROCES-VERBAL – SEANCE DU 8 JUILLET 2026

Affiché et mis en ligne le

| Date de convocation<br>3 Juillet 2026 | Membres en exercice<br>15 | Membres présents<br>13 |
|---------------------------------------|---------------------------|------------------------|
|                                       | Le quorum est atteint.    |                        |

L'an deux mil vingt-six, à 20 heures, le huit-juillet, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire.

**Etaient présents:** Mrs MOUTEL Thierry, LELIÉVRE Éric, GUÉDON Hervé, ANQUETIL Fabrice, LIÉGEOIS-AGENET-CONTREAU Gaylord, GRANDJEAN Cyril, GAUDIN Jean-Michel.

Mmes GARNIEL Ophélie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy, CHEVALLIER Emma, SABRAN Évelyne, PAGE Manon.

**Absents excusés:** Mme LE MERCIER Marie-Céline, M. ÉVEILLARD Philippe.

## Article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. » La désignation est obligatoire à chaque séance et le secrétaire doit être un conseiller municipal. Il est chargé de rédiger le procès-verbal de la séance

« Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne comme secrétaire de séance : M. LELIÉVRE Éric.

Mme LE MERCIER a donné procuration à Mme PARADIS.

M. ÉVEILLARD a donné procuration à M. LELIÉVRE

Le procès-verbal de la réunion du 28 mai 2026 est adopté à l'unanimité sans observation.

\*\*\*\*\*

Ordre du jour de la séance :

| N° | OBJET                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | <b><u>Finances :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tarif repas cantine ville de Mayenne année scolaire 2026-2027.</li> <li>• Tarifs 2026-2027 : services périscolaires et extrascolaires.</li> </ul>                                                                                         |
| 2  | <b><u>Travaux :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Feu récompense : choix entreprise et demande de subvention au titre des amendes de police.</li> <li>• Construction local technique : examen des devis reçus / choix entreprises.</li> <li>• Travaux de rénovation énergétiques.</li> </ul> |
| 3  | <b><u>Mayenne-Communauté :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compositions des commissions intercommunales</li> <li>• Programme Local Habitat</li> </ul>                                                                                                                                      |
| 4  | <b><u>Groupe scolaire :</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compte-rendu conseil école du 18/06/2026.</li> </ul>                                                                                                                                                                               |
|    | <b><u>Questions diverses</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Comptes-rendus des diverses commissions.</li> </ul>                                                                                                                                                                                |

## 1. Finances

### 2026-60 / **OBJET : FOURNITURES DE REPAS PAR LA VILLE DE MAYENNE – NOUVEAU TARIF DU REPAS POUR ANNEE SCOLAIRE 2026/2027.**

**Rapporteur : T. Moutel**

**M. Moutel** : Comme chaque année, j'ai participé à la mairie de Mayenne à la présentation des tarifs restauration pour l'année scolaire 2026-2027. A la rentrée prochaine, le prix d'achat du repas va de nouveau augmenter (+ 3%), passant ainsi de 5.49 € à 5.65 €. Cette augmentation se justifie par la hausse du coût des matières premières. Il vous est donc proposé de délibérer sur ce nouveau tarif. A la rentrée prochaine, je vais me rapprocher de la mairie d'Ambrières Les Vallées, leur nouvelle cuisine centrale sera opérationnelle en septembre : je vais me renseigner sur leurs tarifs pour les communes extérieures afin d'avoir un élément de comparaison. Si le tarif s'avère plus intéressant, il conviendra que le conseil municipal se positionne pour la rentrée scolaire 2027-2028.

#### **Délibération :**

La commune de Mayenne étant pourvue d'une cuisine centrale, il est acté qu'elle produise des repas en liaison chaude ou froide pour certains services de la commune de St Fraimbault de Prières :

- Ecole.....
- ALSH mercredi
- ALSH Vacances scolaires

Afin de formaliser les conditions de ce partenariat, par délibération n°2023-24 du 30 mars 2023, la commune a signé une convention avec la ville de Mayenne.

Suite à la hausse du coût de fabrication des repas, le conseil municipal est sollicité afin de donner son avis sur le nouveau prix de livraison du repas proposé par la ville de Mayenne, pour l'année scolaire 2026-2027 : 5.65 € (plus 16 centimes par rapport à l'année scolaire 2025-2026).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable.

***Quel est l'avis du conseil municipal ?***

***Pas d'observations***

***Adopté à l'unanimité***

### 2026-61 / **OBJET : SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES : TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2026-2027**

**Rapporteur : T. Moutel**

Dans le cadre de sa politique éducative et de soutien aux familles, la commune organise et met à disposition différents services périscolaires et extrascolaires destinés à accueillir les enfants en dehors du temps scolaire. Ces services contribuent à la qualité de vie des familles et participent à l'épanouissement des enfants en leur proposant des temps d'accueil, d'activités et de loisirs adaptés.

La mise en œuvre de ces services engendre des dépenses de fonctionnement supportées majoritairement par la collectivité. Une participation financière est toutefois demandée aux familles afin de contribuer au financement des prestations proposées.

Il appartient au Conseil municipal de déterminer les tarifs applicables aux différents services périscolaires et extrascolaires, en tenant compte des orientations de la collectivité en matière d'accessibilité, de solidarité et de qualité du service rendu.

L'obligation est faite par notre partenaire CAF d'appliquer une modulation des tarifs en fonction du quotient familial. La tarification se fait selon le Quotient Familial (QF) de la famille :

- Régimes généraux : le N° allocataire Caisse d'Allocations Familiales (CAF) doit être renseigné au dossier d'inscription afin que le QF soit délivré par CAF Pro, (accès sécurisé et confidentiel de la CAF).
- Autres régimes : il appartient aux familles de justifier de leur quotient.

Si les familles ne fournissent pas les informations nécessaires au calcul du quotient familial, le tarif plafond sera appliqué.

La présente délibération a donc pour objet de fixer les tarifs des services périscolaires et extrascolaires applicables pour l'année scolaire 2026-2027.

| PAUSE MERIDIENNE (12h - 13h30) |                                                                                              | Période de fonctionnement<br>du 01/09/2026 au 31/08/2027 | Période de fonctionnement<br>du 01/09/2025 au 31/08/2026 |
|--------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| QF1                            | 0-1099                                                                                       | 4.10 €                                                   | 3.98 €                                                   |
| QF2                            | 1100 - 1399                                                                                  | 4.62 €                                                   | 4.49 €                                                   |
| QF3*                           | 1400 et plus<br>*enfants non scolarisés au groupe scolaire<br>* Justificatifs QF non fournis | 5.15 €                                                   | 5.00 €                                                   |

| ACCUEIL PERISCOLAIRE ET PERI-ALSH<br>Tous les matins : 7h30 - 9h<br>Tous les soirs : 16h30 - 18h30 |                                                                                              | Période de fonctionnement<br>du 01/09/2026 au 31/08/2027<br>(Forfait à la demi-heure) | Période de fonctionnement<br>du 01/09/2025 au 31/08/2026<br>(Forfait à la demi-heure) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| QF1                                                                                                | 0-1099                                                                                       | 0.47 €                                                                                | 0.46 €                                                                                |
| QF2                                                                                                | 1100 - 1399                                                                                  | 0.49 €                                                                                | 0.48 €                                                                                |
| QF3*                                                                                               | 1400 et plus<br>*enfants non scolarisés au groupe scolaire<br>* Justificatifs QF non fournis | 0.51 €                                                                                | 0.50 €                                                                                |

| SERVICE EXTRASCOLAIRE<br><br>ALSH MERCREDIS ET PETITES VACANCES SCOLAIRES |                                                                                              | Période du<br>01/09/2026 au<br>31/08/2027 |             | Période du<br>01/09/2025 au<br>31/07/2026 |             |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------|-------------------------------------------|-------------|
|                                                                           |                                                                                              | Journée                                   | 1/2 journée | Journée                                   | 1/2 journée |
| QF1                                                                       | 0-1099                                                                                       | 7.94 €                                    | 4.62 €      | 7.78 €                                    | 4.53 €      |
| QF2                                                                       | 1100 - 1399                                                                                  | 8.62 €                                    | 5.29 €      | 8.45 €                                    | 5.19 €      |
| QF3*                                                                      | 1400 et plus<br>*enfants non scolarisés au groupe scolaire<br>* Justificatifs QF non fournis | 9.29 €                                    | 6.42 €      | 9.11 €                                    | 6.29 €      |

| SERVICE EXTRASCOLAIRE<br><br>SORTIES EXTERIEURES PETITES VACANCES SCOLAIRES |                                                                                              | Période de fonctionnement<br>du 01/09/2026 au 31/08/2027 | Période de fonctionnement<br>du 01/09/2025 au 31/08/2026 |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
|                                                                             |                                                                                              | Journée                                                  | Journée                                                  |
| QF1                                                                         | 0-1099                                                                                       | 14.00 €                                                  | 13.50 €                                                  |
| QF2                                                                         | 1100 - 1399                                                                                  | 15.50 €                                                  | 15.00 €                                                  |
| QF3*                                                                        | 1400 et plus<br>*enfants non scolarisés au groupe scolaire<br>* Justificatifs QF non fournis | 17.00 €                                                  | 16.50 €                                                  |

Quel est l'avis du conseil municipal ?

Pas d'observations,

Adopté à l'unanimité

## 2. Travaux - Acquisition

Rapporteurs : E. Lelièvre – H. Guédon

### 2026-62 / OBJET : ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN FEU RECOMPENSE.

M. Lelièvre - M. Guédon : La commune souhaite renforcer la sécurité routière aux abords du groupe scolaire situé sur la RD 151.

Cet axe est quotidiennement emprunté par de nombreux usagers, notamment des enfants, des parents d'élèves, des riverains et surtout de nombreux véhicules de transit. Malgré la limitation de vitesse actuellement en vigueur à cet endroit (30 km/h), des vitesses excessives sont régulièrement constatées à l'approche de l'établissement scolaire, créant un risque pour les déplacements piétons et les traversées de chaussée.

Dans ce contexte, la municipalité a engagé une réflexion visant à améliorer durablement les conditions de sécurité des usagers vulnérables et à inciter les conducteurs à adopter un comportement plus respectueux des limitations de vitesse.

Le projet consiste à installer un dispositif de type « Feu Récompense » en amont de l'accès au groupe scolaire. Ce système de régulation pédagogique du trafic fonctionne selon le principe suivant :

- Lorsque le véhicule respecte la vitesse réglementaire, le feu passe au vert, permettant à l'automobiliste de poursuivre sa route sans arrêt ;
- Lorsque la vitesse détectée dépasse la limite autorisée, le feu reste rouge, obligeant le conducteur à ralentir puis à marquer un arrêt.

Nous avons reçu plusieurs propositions (solaire, électrique) qui ont été jointes à la convocation du conseil municipal. Pour ces travaux nous solliciterons une demande de subvention auprès du Département au titre des amendes de police. Qu'en pensez-vous ?

Mme Janvier : Si un véhicule passe au rouge, il aura une amende ?

M. Moutel : Non. Par contre si la gendarmerie passe au même moment, il sera verbalisé.

M. Guédon : Une fois qu'il sera installé, on fera une campagne d'information auprès de la population.

#### Délibération :

Suite à la consultation des entreprises, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Retient le devis de l'entreprise AMES (57 140 NORROY LE VENEUR), dont le montant s'élève à 7 524.00 TTC, relatif à l'acquisition et l'installation d'un feu récompense.
- Dit que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2026

### 2026-63 / OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE – APPEL A PROJETS 2026

Monsieur le Maire expose qu'il est envisagé d'installer un feu « récompense » en face du groupe scolaire « Henri Dès » (RD 151, sens entrée du bourg) à l'entrée d'agglomération, pour limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h afin de sécuriser les riverains et l'accès au groupe scolaire.

Le devis présenté est estimé à 6 270 HT soit 7 524,00 € TTC. Il est proposé à l'assemblée pour cette acquisition de solliciter au titre de la répartition des amendes de police une demande d'aide financière auprès du département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

-**Adopte** ce projet d'acquisition de mise en place d'un feu tricolore « récompense » pour un montant H.T. s'élevant à 6 270 €.

-**Sollicite** au titre de la répartition des amendes de police une demande d'aide financière (25% du montant H.T.) auprès du Conseil Départemental de La Mayenne.

-**Mandate** M. Le Maire pour effectuer la demande auprès du Conseil Départemental de La Mayenne.

**Quel est l'avis du conseil municipal ?**

**Pas d'observations,**

**Adopté à l'unanimité**

## CONSTRUCTION D'UN LOCAL TECHNIQUE

**M. Lelièvre :** Le projet se situe au-dessus du terrain 5\*5 actuellement en construction au stade municipal. C'est un bâtiment 160 m2 dimension 20 ml x 8 ml / hauteur 300 point bas-400 point haut, 4 travées, double pente, couverture tôle Ral 7016, panne bois bardage tôle Ral blanc ou autre colori clair porte de service 1 porte sectionnelle l 300 h 250 gouttière PVC / Option : panneaux photovoltaïques / prévoir extension du bâtiment dans le futur 1 ou 2 travées supplémentaires. Pour l'instant, nous n'avons reçu qu'un seul devis pour le terrassement (SARL Maréchal), devis LATP en cours. Pour le bâtiment, le devis n'est pas arrivé.

**M. Moutel :** Pour le bâtiment, je propose qu'on délibère au prochain conseil municipal. Pour le terrassement, on attend le devis LATP, qui ne devrait pas tarder. On va comparer avec le devis déjà reçu. On va faire le choix rapidement pour que les travaux démarrent courant septembre, on vous tiendra informé du choix de l'entreprise. Par contre, il faut qu'on inscrive les crédits budgétaires au BP 2026, donc je vous propose de délibérer sur la décision modificative suivante.

## TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE

**M. Moutel :** Le bureau d'études IE Architecture a fait de nouveaux relevés la semaine dernière au groupe scolaire. Il doit nous fixer une date courant juillet et nous présenter son rapport.

### 2026-64 / OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2.

Le budget primitif 2026 a été adopté par délibération du 5 mars 2026. Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à ajustement budgétaire sur le budget 2026 en section de fonctionnement et en section d'investissement au regard de besoins nouveaux et de régularisations d'écritures comptables. Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de modifier les comptes budgétaires suivants :

| BUDGET PRINCIPAL                               |             |                                                |                |                |
|------------------------------------------------|-------------|------------------------------------------------|----------------|----------------|
| DECISION MODIFICATIVE N°                       |             |                                                | 2              |                |
| SECTION                                        |             |                                                | FONCTIONNEMENT |                |
| Ch                                             | Art         | Libellé                                        | Dépenses       | Recettes       |
| 011                                            | 615221      | Entretien et réparations sur bâtiments publics | 6 100.00 €     |                |
| 011                                            | 60612       | Energie - Electricité                          | -4 000.00 €    |                |
| 011                                            | 60632       | Fournitures de petit équipement                | -2 500.00 €    |                |
| 012                                            | 6411        | Personnel titulaire                            | 4 000.00 €     |                |
| 012                                            | 6450        | Charges de sécurité sociale et de prévoyance   | 5 500.00 €     |                |
| 66                                             | 66111       | Intérêts réglés à l'échéance                   | -1 000.00 €    |                |
| 75                                             | 75888       | Autres produits divers de gestion courante     |                | 6 500.00 €     |
| 74                                             | 7478        | Participations Autres organismes               |                | 1 600.00 €     |
| TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°2                |             |                                                | 8 100.00 €     | 8 100.00 €     |
| POUR MEMOIRE SECTION FONCTIONNEMENT BP 2026    |             |                                                | 1 297 184.24 € | 1 297 184.24 € |
| POUR MÉMOIRE RAPPEL DM1                        |             |                                                | 0.00 €         | 0.00 €         |
| TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT BP 2026 (DM1+DM2) |             |                                                | 1 305 284.24 € | 1 305 284.24 € |
| SECTION                                        |             |                                                | INVESTISSEMENT |                |
| Ch                                             | Art         | Libellé                                        | Dépenses       | Recettes       |
| 21                                             | 2184 OP/132 | Autres immobilisations corporelles             | 1 500.00 €     | 0.00 €         |
| 23                                             | 231 OP/165  | Immobilisations corporelles                    | -48 000.00 €   | 0.00 €         |
| 21                                             | 2188 OP/124 | Autres immobilisations corporelles             | 3 000.00 €     |                |
| 23                                             | 231 OP/163  | Immobilisations corporelles en cours           | 45 000.00 €    |                |
| 13                                             | 1323        | Départements                                   |                | 1 500.00 €     |
| TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°2                |             |                                                | 1 500.00 €     | 1 500.00 €     |
| POUR MÉMOIRE SECTION INVESTISSEMENT BP 2026    |             |                                                | 541 415.42 €   | 541 415.42 €   |
| POUR MÉMOIRE RAPPEL DM1                        |             |                                                | 5 880.00 €     | 5 880.00 €     |
| TOTAL SECTION INVESTISSEMENT BP 2026 (DM1+DM2) |             |                                                | 548 795.42 €   | 548 795.42 €   |

### 3. MAYENNE-Communauté

**Rapporteurs : T. Moutel – H. Guédon**

#### • Composition des commissions de Mayenne-Communauté :

**M. Moutel** : Il nous est demandé de désigner les élus municipaux qui vont siéger au sein des différentes commissions thématiques de Mayenne-Communauté : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour chaque commission.

Les commissions proposées sont les suivantes :

- Commission Santé (santé et action sociale d'intérêt communautaire) : pilotée par Hervé Pillaert
- Commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse (microcrèche, restauration collective...) : pilotée par Soizick Soulard
- Commission Équipements sportifs d'intérêt communautaire (halle d'athlétisme, sport et handicap) : pilotée par Jean-Michel Tridon
- Commission Aménagement du territoire (habitat, mobilité, stratégie foncière et bâtiminaire...) : pilotée par Thierry Malenfant
- Commission Écologie et environnement (PCAET, biodiversité, SPANC, bocage, agriculture...) : pilotée par Gérard Brodin.
- Commission Déchets : pilotée par Pascal Renard.
- Commission Économie, emploi, marketing territorial : pilotée par Valérie Jones.
- Commission Culture : pilotée par Florence Daviau.
- Commission Finances : pilotée par Hubert De Feydeau.

| INSCRIPTION AUX COMMISSIONS                                                                   |                                  |                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| COMMISSIONS                                                                                   | TITULAIRES                       | SUPPLEANTS                       |
| Commission Santé (santé et action sociale d'intérêt communautaire)                            | GARNIEL Ophélie                  | GRANDJEAN Cyril                  |
| Commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse (microcrèche, restauration collective)         | GARNIEL Ophélie                  | MOUTEL Thierry                   |
| Commission Équipement sportif d'intérêt Communautaire (halle d'athlétisme, sport et handicap) | LIEGEOIS-AGENET-CONTREAU Gaylord | SABRAN Evelyne                   |
| Commission Aménagement du territoire (habitat, mobilité, stratégie foncière et bâtiminaire)   | LEJEVRE Eric                     | GUEDON Hervé                     |
| Commission Écologie et environnement (PCAET, Biodiversité, SPANC, bocage, agriculture)        | JANVIER Maggy                    | ANQUETIL Fabrice                 |
| Commission Déchets                                                                            | GUEDON Hervé                     | LEJEVRE Eric                     |
| Commission Économie, emploi, marketing territorial                                            | MOUTEL Thierry                   | LIEGEOIS-AGENET-CONTREAU Gaylord |
| Commission Culture                                                                            | PAGE Manon                       | GARNIEL Ophélie                  |
| Commission Finances                                                                           | EVEILLARD Philippe               | ANQUETIL Fabrice                 |

#### 2026-65 / **OBJET** : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2027-2032 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

**M. Guédon** : Le Programme Local de l'Habitat (PLH) constitue le document stratégique qui définit, pour les 6 prochaines années, la politique de l'habitat à l'échelle de notre intercommunalité, regroupant 33 communes. Il fixe les orientations et les actions destinées à répondre aux besoins en logements de l'ensemble de la population, tout en tenant compte des spécificités et des équilibres propres à chaque commune.

Fruit d'un travail partenarial associant les communes, les services de l'État et l'ensemble des acteurs de l'habitat, ce document repose sur un diagnostic partagé du territoire et vise à favoriser un développement harmonieux, équilibré et solidaire de l'offre de logements. Il prend en compte les enjeux de mixité sociale, de renouvellement du parc existant, de sobriété foncière, de transition écologique et d'adaptation des logements aux évolutions démographiques.

L'approbation de ce PLH marque une étape importante dans la mise en œuvre d'une politique de l'habitat cohérente à l'échelle intercommunale, tout en respectant les projets et les réalités de chacune des 33 communes qui composent notre territoire.

*Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat, conformément aux dispositions qui lui sont soumises aujourd'hui. Pour notre commune, il est programmé la construction de 15 logements (dont 12 au lotissement Le Verger).*

-----

Par délibération en date du 25 juin 2026, le Conseil Communautaire de Mayenne Communauté a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) portant sur la période 2027-2032. Conformément à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet est soumis pour avis aux 33 communes membres de Mayenne Communauté.

#### Cadre général

Le Programme Local de l'Habitat constitue le document stratégique de programmation de la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale. Il définit les objectifs et les moyens permettant de répondre aux besoins en logement et en hébergement des populations, dans une logique d'équilibre territorial. Il traite à la fois des enjeux qualitatifs et quantitatifs (nombre de logements à produire : réhabilitation, logements vacants et neuf).

Le PLH définit, pour une durée de 6 ans :

- Les objectifs en matière de logement (quantité, types de logements, publics visés),
- Les équilibres à rechercher entre les communes,
- Les actions à mettre en œuvre : adaptation du parc de logements, parcours résidentiel des habitants, réponses aux publics spécifiques.

Il répond à des enjeux concrets :

- Accueillir de nouveaux habitants,
- Maintenir les populations (jeunes, familles, personnes âgées),
- Adapter le parc de logements,
- Revitaliser les centres-bourgs,
- Répondre aux besoins spécifiques (logement social, rénovation, vacance...).

L'élaboration d'un PLH est obligatoire pour les EPCI dont la population dépasse 30 000 habitants, et qui comporte au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

#### Le contenu du Programme Local de l'Habitat 2027-2032

Le projet de Programme Local de l'Habitat 2027-2032, annexé à la présente, comprend :

- Un **diagnostic**, permettant de comprendre les besoins du territoire et faisant émerger les problématiques locales. Il est basé sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs (état des lieux statistique sur la population, la démographie, le parc de logements privé et publics, des entretiens avec des acteurs locaux).
- Un **document d'orientations** qui énonce les objectifs du Programme Local de l'Habitat et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée,
- Un **programme d'actions thématique**, composé de 17 actions, permet la mise en œuvre opérationnelle des 4 orientations stratégiques. Ces fiches sont déclinées autour de 4 axes :

- Axe n°1 : confort des habitants et attractivité du parc
- Axe n°2 : produire du logement pour répondre aux besoins dans un objectif de zéro artificialisation nette et d'économie du foncier
- Axe n°3 : un territoire pour tous
- Axe n°4 : mettre en œuvre la politique de l'habitat.

- Un **programme d'actions territorial**, composé de 33 fiches communales et des cartographies des projets de logements sur la durée du PLH.

#### Instruction du projet de PLH

Le projet de PLH 2027-2032 de Mayenne Communauté a fait l'objet d'un 1<sup>er</sup> arrêt par délibération du Conseil Communautaire le 25 juin 2026.

Le projet de PLH est transmis aux communes, qui ont 2 mois pour émettre un avis (période fixée entre le 20 juillet 2026 et le 20 septembre 2026).

Au vu des avis exprimés par les communes, le Conseil Communautaire délibèrera début octobre 2026 pour un 2<sup>ème</sup> arrêt du projet, avant de le transmettre au Préfet du département. Celui-ci soumettra le projet au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), qui disposera d'un délai de 2 mois pour se prononcer. Au vu de cet avis, Mayenne Communauté prendra en compte les demandes motivées de modifications présentées, le cas échéant, par la Préfète de la Mayenne.

Au terme de cette phase d'instruction administrative, prévue fin 2026, le PLH sera proposé au Conseil Communautaire pour approbation définitive début 2027.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Mayenne Communauté en date du 25 juin 2026 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2027-2032 ;

Vu la transmission officielle du projet de PLH adressée par Mayenne Communauté ;

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat 2027-2032 annexé,

Considérant que le projet de PLH répond aux enjeux de développement équilibré de notre territoire tout en respectant les spécificités communales,

***Quel est l'avis du conseil municipal ?***

***Pas d'observations***

***Adopté à l'unanimité***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un :

**AVIS FAVORABLE** sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2027-2032 tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire le 25 juin 2026.

**Charge Monsieur/Madame le Maire** de transmettre la présente délibération au Président de Mayenne Communauté.

#### **4.GROUPE SCOLAIRE « HENRI DES »**

**Rapporteurs : O. Garniel -M. Janvier**

#### **• Compte-rendu du conseil d'école du 18/06/2026**

●Prévision des effectifs rentrés 2026/2027 : 74 élèves. Des TPS pourront être accueillis à partir du mois de janvier, il y en aura un nombre limité, les enfants qui pourront être pris seront nés durant le premier trimestre

●Points sur les travaux :

- Le nouveau dortoir est terminé et les nouveaux lits vont être installés
- Les urinoirs et l'évier pour la classe de Mme HUCHET sont aussi installés
- La peinture dans la nouvelle classe de Mme HUCHET a été faite
- Un lave-main est prévu pour mettre dans les sanitaires du haut
- Les travaux pour le chauffage et l'isolation commenceront durant l'année scolaire prochaine avec potentiellement des déplacements de classe en cours d'année

●Questions diverses :

- Il faut des ventilateurs dans les classes (2 ont été achetés pour chaque classe dès le lundi 22 juin).
- Un livret d'accueil + règlement intérieur de cantine + mascottes seront à faire signer par les parents, les enfants, la mairie et les enseignants à la rentrée prochaine.
- Une boîte à idées est mise en place pour les animations du temps périscolaire

M. Grandjean : Qu'est ce qui est prévu comme travaux pour rafraîchir les salles de classes ?

M. Moutel : Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique, le bureau d'études va nous faire des propositions. On ne va pas se précipiter et faire des travaux maintenant alors que l'étude est en cours.

Mme Garniel : Suite aux différentes canicules, on a pris des décisions pour s'adapter : envoi mail aux parents leur demandant comme dans d'autres communes, de venir récupérer leurs enfants le midi, déplacement d'une salle de classe au foyer. Les familles ont été compréhensibles (des jours il n'y avait que 17 enfants). Pendant la canicule, l'éducation nationale a demandé aux enseignants de ne pas faire les cours classiques, mais plutôt des activités plus adaptées aux fortes chaleurs.

## Questions diverses

### ● Compte-rendu des commissions communales :

Commission fleurissement : Rapporteur M. Guédon

- Attractivité du lotissement Le Veger :
  - Retour sur les aspects négatifs qui ont pu ou peuvent être une contrainte (centre d'enfouissement des déchets, proximité route de Lassay, excentrage du bourg, communication insuffisante ..., mais aussi la mise en avant du potentiel attractif (boisement proche, petit lotissement, accès bus à proximité...).
  - Démarches à entreprendre :
    - Réouvrir l'entrée principale, faire évacuer le tout-venant, garder quelques blocs de pierre à l'entrée (chicane d'entrée laissant manœuvrer seul les véhicules légers). Réouvrir l'entrée annexe.
    - Passage du gyrobroyeur sur les parcelles.

Ces travaux ont été réalisés
  - Aménagement paysager programmé sur plan : talus merlon boisé côté route de Lassay, bande paysagère sur RD (dont arasement petite haie existante), implantation d'arbres à l'entrée. Devis en cours.
  - Communication :
    - Installer un panneau supplémentaire à l'entrée principale.
    - Reprise de contact avec les bailleurs (COOP Logis, Mayenne-Habitat etc...).
- Fleurissement centre-bourg :
  - Revoir les plantations dans les grands pots : les remplacer, par quoi ?
  - Idée de mettre en place une journée citoyenne ? organisée par la mairie, c'est une journée pendant laquelle les habitants sont invités à participer bénévolement à des actions d'intérêt général pour améliorer leur commune et renforcer les liens entre les citoyens

Commission argent de poche : Rapporteur M. Anquetil

- Réflexions autour des contenus des chantiers :
  - juillet 2026 sera consacré à des travaux à l'école (déménagement classes, lessivage mobilier etc...).
  - Vacances Toussaint : terrain de tennis (nettoyage), réparations grillage.
  - Chantiers 2027 : travaux église (portes) et intérieur.
  - Limiter à une demi-journée les travaux de désherbage.

### ● REFONTE CHARTE GRAPHIQUE DE LA COMMUNE.

Rapporteur Mme Garniel.

- Résultats sondage : 45 réponses

Question 1 : éléments les plus emblématiques de la commune : 39% bâtiment ou monument(barrage).

Question 2 : le logo devrait refléter : 41% la nature et le cadre de vie.

## ● **SERVICE PRESTATIONS MAYENNE COMMUNAUTE.**

Rapporteur M. Moutel.

Nous faisons partie des treize communes adhérentes aux conventions 2021-2026. Nous devons rencontrer le responsable du service afin de définir nos besoins (à la baisse ?) potentiels pour les six prochaines années. Dans notre logique de baisser les dépenses de fonctionnement, on avait évoqué avec l'ancienne équipe municipale une baisse de nos prestations. Nous évoquerons les modalités de la nouvelle convention à la rentrée.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.*

### **Signatures**

| <b>Mr MOUTEL Thierry,<br/>Maire</b>                                                | <b>M. LELIEVRE Eric,<br/>Secrétaire de séance</b>                                   |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |